L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE, 13 JUILLET 1890.

Extrait de la Constitution de l'Alliance Française.

Article 2.

Cette société a pour but :

1° D'établir un lien social, politique et moral entre tous les Français, descendants de Français et amis de la France, habitant la Louisiane, et de les protéger dans leurs intérêts matériels ;

2° De propager la langue française en Louisiane.

3° D'engager tous les Français à prendre part à la politique de leur pays d'adoption, la Louisiane ;

4° D'aider ses membres nécessiteux en cas de maladie, par des secours mutuels proportionnés aux ressources pécuniaires de la société ;

5° De faciliter l'obtention d'un emploi à tout Français nouveau venu, ou autre se trouvant sans occupation.

OFFICIEL.

Assemblée Générale

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session régulière de 1890.

No 60.] LOI

Défendant aux propriétaires de chevaux, mulets, bœufs, cochons et moutons, ou autres animaux compris dans la classe des bestiaux, de permettre à ces animaux d'aller sur les levées ou dans l'espace séparant la base des levées et le fossé de desséchement, dès le moment où l'eau atteint les levées, et décrétant les pénalités pour la violation de cette loi.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'il n'est pas permis aux propriétaires de chevaux, mulets, cochons, moutons ou autres bestiaux, de laisser ces animaux errer sur les levées ou dans l'espace compris entre la base des levées et le fossé de drainage, dès le moment où l'eau atteint les levées. Quand l'eau aura atteint les levées des deux côtés, c'est-à-dire quand le terrain du côté du fleuve et à l'intérieur, du côté du sol ferme, sera couvert d'eau, les habitants du voisinage pourront conduire temporairement leurs troupeaux sur les levées.

Sec. 2.—Il est du devoir de l'inspecteur des chemins et des levées du ward (et tout citoyen le peut également) de mettre en fourrière tout cheval, mulet, cochon, mouton ou autre animal de même espèce, qui sera trouvé sur les levées ou dans la zone prohibée, et de les y garder jusqu'à ce que le propriétaire vienne les réclamer, celui-ci en obtiendra la remise en payant les frais de fourrière et de subsistance. Dans le cas où l'animal ne sera pas réclamé huit jours après avoir été mis en fourrière, le constable devra se transporter sur le terrain, et, sans avis préalable, vendre au comptant, au plus fort enchérisseur, l'animal ou les animaux ainsi mis en fourrière. Dans le cas où il s'agirait de chevaux et de mulets, on pourra en disposer, conformément aux dispositions de la loi actuelle relative aux animaux égarés, dans les différentes paroisses de l'Etat. L'inspecteur des levées ou le constable qui négligera ou refusera d'exécuter les devoirs qui lui incombent, en vertu de la présente loi, après en avoir été requis par un citoyen quelconque, sera passible d'une amende de cinq dollars pour le premier délit, et de dix dollars pour chaque délit subséquent, s'il est trouvé coupable par un juge de paix de la paroisse.

Sec. 3.—Les honoraires pour services rendus en vertu de la présente loi sont ainsi fixés : Pour la mise en fourrière, un dollar ; pour garder l'animal, 50 cts par tête et par jour ; pour vendre l'animal, 50 cts par tête ; pour les frais dans les cas d'animaux réputés égarés, ceux qui sont maintenant alloués par la loi relative aux animaux égarés dans les différentes paroisses, à l'exception des moutons et des chèvres et bœufs, pour lesquels il sera payé 10 cts par tête pour la mise en fourrière ; 5 cts par tête et par jour, pour les garder ; 10 cts par tête pour les vendre.

Sec. 4.—Dans le cas où le produit de la vente serait insuffisant pour acquitter les frais, il sera fait une répartition du montant au pro rata.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 2 juillet 1890.
FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
L. F. MASON,
Secrétaire d'Etat.

No 61.] LOI

Faisant une allocation à Miss Katie S. Lennon, de la paroisse Est Baton Rouge, de mille dollars, pour dommages causés à son moulin à coton par les habitants d'Est-Baton Rouge pendant l'inondation causée par la crevasse Martinez, en avril 1890.

Avis ayant été donné, comme le veut la Constitution, de la future présentation de ce bill à la Législature, etc.,—

Attendu, que le 21 avril 1890, une crevasse s'est déclarée à l'habitation Martinez, dans la paroisse Est-Baton Rouge, et que les habitants de la région inondée, n'ayant pas de matériaux à leur disposition, ont détruit une partie du moulin à coton de Miss Lennon, pour employer le bois à consolider les extrémités de la vieille levée afin d'empêcher celle ci de s'affondrer.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'une somme de mille dollars, à prendre sur le Fonds général de l'Ingénieur, approprié au second district de levée, est allouée à Miss Katie S. Lennon, pour dommages causés à son moulin à coton à l'époque de la crevasse Martinez

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 3 juillet 1890.
FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
L. F. MASON,
Secrétaire d'Etat.

No 62.] LOI

Faisant une allocation pour payer les frais de transports, de subsistances et autres pour les troupes d'Etat en campagne dans les paroisses d'Ibérie, de Ste-Marie et de Lafourche, pendant les grèves de travailleurs en novembre 1887.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane :

Attendu que l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane a alloué par la loi 51 de 1888 la somme de $7.657 28, pour payer le déficit dû par l'Etat pour frais de transports, de subsistances et autres pour les troupes d'Etat en campagne dans les paroisses d'Ibérie, de Ste-Marie et de Lafourche, durant les grèves des travailleurs, au mois de novembre 1887 ; et attendu que la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a déclaré inconstitutionnelle la forme de la dite loi 51 de 1888, en vertu de laquelle les warrants de l'Auditeur avaient été émis, en conséquence,

La somme de $7657 28, à prendre sur les recettes de 1887, est allouée pour payer les frais de transport, de subsistances et autres pour les troupes d'Etat en service dans les paroisses d'Ibérie, de Ste-Marie et de Lafourche, durant les grèves de travailleurs, au mois de novembre 1887. L'auditeur des comptes publics est autorisé à rappeler les warrants émis en vertu de la loi 51 de 1888 et à les remplacer par d'autres warrants en vertu de la présente loi, lesquels seront payés sur les recettes de 1887 et de préférence sur le Fonds Général du Trésor.

Sec. 2.—Il est décrété que cette loi aura son effet dès qu'elle sera voté.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 3 juillet 1890.
FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
L. F. MASON,
Secrétaire d'Etat.

No 63.] LOI

Accordant un gage et un privilège spécial aux personnes qui vendent des produits agricoles des Etats-Unis dans les villes et villages de l'Etat possédant une charte municipale, sur lesdits produits, durant un espace de cinq jours après leur livraison ; et pour rappeler toutes lois contraires.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que toute personne vendant des produits agricoles des Etats-Unis dans une ville ou un village de l'Etat possédant une charte, aura droit à un gage et un privilège spécial pour garantir le paiement du prix de vente, pendant un espace de cinq jours seulement après celui de la livraison. Dans cet intervalle de cinq jours, le vendeur pourra saisir ses produits dans quelques mains et dans quelque lieu qu'ils se trouvent, et son titre pour le prix de la vente primera tous les autres et surtout les privilèges d'entrepôt et réclamations pour frais d'entrepôt, ou tout privilège et toute réclamation pour le porteur d'un reçu d'entrepôt. Si le vendeur donne un ordre écrit pour la livraison des produits, et qu'il y stipule que la remise doit se faire sans privilège du vendeur, aucun droit de gage ne s'attachera à la transaction.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que toutes lois ou parties de loi, et surtout toute partie de la loi No 56 de la Législature de 1888, approuvée le 12 juillet 1888, en conflit avec la présente loi, sont et demeurent rappelées.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé, le 3 juillet 1890.
FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
L. F. MASON,
Secrétaire d'Etat.

THEATRE DE L'OPÉRA.

Nous avons reçu la visite de M. Cazelles, porteur des photographies des artistes de l'Opéra, saison 1890-1891 : Mlle Bréval, falcon, forte chanteuse ; Mlle Lescour, première chanteuse d'opérette ; Mme Barelli, des Desclauzas ; Mlle Plantin, des dugazons et des chanteuses légères.

MM. Merrit, fort ténor ;Ceste, baryton de grand opéra ; Chavaroche, basse noble ; Coutellier, ténor léger, premier ténor d'opérette ; Bovet, ténor de traductions et premier ténor léger : Sylvain, basse chantante de grand opéra ; Poirier, baryton d'opéra comique et d'opérette ; Homerville, grand premier comique d'opérette (tout le masque de son emploi ; une physionomie qui est déjà un atout) ; Blanc, trial, ténor bouffe d'opérette.

La collection, à laquelle manquent encore les portraits des deux chanteuses légères, Mmes Potel Bernard, Duquesne ; Cotet, contralto, et des Figeou ; MM. Cotet, fort ténor ; Stephan, basse chantante d'opéra-comique, et des Vauthier et Villars, second comique d'opérette et lurette d'opéra-comique, ainsi que celui du second baryton, dont le nom nous échappe, sera exposée au magasin—Etoile Rouge—de M. Durien, dès le 14 juillet et y demeurera huit jours.

Ces photographies, venues de France, seront ultérieurement reproduites ici avec agrandissement et en un seul et même format, par la maison Peyton et demeureront exposées jusqu'à l'ouverture de l'Opéra dans diverses vitrines d'établissements que l'on fera connaître en temps et lieu.

Départ.

Mme Larrieu et M. Larrieu son beau-frère, la mère et l'oncle de M. Larrieu, membre de la législature qui a clos sa session jeudi soir, viennent de partir pour la France, leur pays natal, qu'ils n'ont pas vue depuis près d'un demi siècle. Cette longue période de temps passée à la Nouvelle-Orléans où ils se sont formé un vaste cercle d'amis et acquis l'aisance par un continuel et honorable travail.

Arrivés tous deux à un âge avancé, ils ont voulu revoir la terre toujours aimée de leur berceau, et dans ce voyage dépassé longtemps désiré, les deux vieillards seront accompagnés des meilleurs voeux de tous ceux qui les connaissent.

Four Years in Rebel Capitals.

M. T. C. De Leon vient de publier, sous ce titre, un volume que nous recevons à l'instant. Dès que nous aurons pris connaissance de ce nouvel ouvrage d'un écrivain très favorablement connu, ce nous sera un plaisir d'en entretenir nos lecteurs.

MUSIQUE, PIANO ET CHANT.—La maison Louis Grunewald nous fait remettre les trois compositions suivantes : Choix de mélodies pour piano, tirées du *Roi d'Ys*, par Cramer. Choix excellent, si l'on retrouve les meilleures pages de l'œuvre de Lalo, *Soirée d'été*, valse de E. Waldteufel ; *The Country Cousin*, chansonnette comique, paroles de Harry Hunter, musique de Vincent Davies.

—Nous devons à M. Philip Werlein l'envoi des morceaux suivants pour piano : *Happy Tears*, valse d'Eugène Baylor ; *Belle of the South*, valse de W. J. Yoges ; *Sweethearts*, séréinade, paroles et musique de S. Schiff.

—M. Junius Hart nous adresse *The Two Republics*, marche militaire, par Miguel Bros Toledano, où se croisent *Hail Columbia* et l'Hymne National Mexicain, *Laughing Eyes*, gavotte de Léo Brack.

—Enfin nous recevons de M. Capo, 19 rue Decatur, *Blanche* (polka) composition nouvelle par A. J. Montamat.

—Nos remerciments à M. Eckert, agent du White Smith Publishing Co., pour l'envoi suivant : *Babillage*, de Gillet ; *Editorial Columns*, polka, de Edward Strauss, et d'un journal musical.

Notes d'album :

La flatterie est la plus fausse des monnaies, et c'est pourtant la seule qui ne cessera jamais d'avoir cours.

Il n'y a qu'une seule chose que l'égoïste aime à voir partager avec lui : c'est son opinion.

Le cœur des femmes est comme ces pays inconnus où l'on aborde sans y pénétrer.

Peu de gens sont assez sages pour préférer le blâme qui leur est utile, à la louange qui les trahit.

L'EAU DE LA SOURCE DE LA PENSION GONTHIER, A COVINGTON, LNE.—M. Léon Bolandard, chimiste français, ancien élève de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, a fait, en 1885, une analyse de l'eau de la source de M. F. Gonthier, à Covington, paroisse St. Tammany, Louisiane. Nous croyons utile de reproduire son rapport :

Je certifie avoir analysé l'eau citée ci-dessus et avoir trouvé que les corps étrangers qui entrent dans sa composition sont les suivants :

1. Acide carbonique libre.
2. Bicarbonate de chaux.
3. Sulfate de chaux (traces).
4. Chlorure de sodium.
5. Protoxyde de fer.
6. Acide arénique.
7. Magnésie (faibles traces).

L'élément le plus important, en poids, parmi ces différents corps, est le chlorure de sodium : 263 mmgs. par gallon. (263 milligrammes).

L'oxide ferreux est combiné à l'acide arénique, mais cette composition paraît assez instable, car une simple exposition de l'eau à l'air libre donne, au bout de peu de temps, un dépôt d'oxide de fer.

Je crois, d'après la composition ci dessus énoncée, que cette eau est recommandable à plusieurs points de vue différents :

1. L'acide carbonique, contenu à l'état libre, la rend digestive :
2. Les 263 milligrammes de chlorure de sodium, contenus par gallon, en font un laxatif faible ;
3. L'acide arénique facilite les sécrétions urinaires.

M. Bolandard a travaillé, pendant dix mois, en qualité de sous-chimiste, au plus grand "Blast Furnace" (haut fourneau) des Etats-Unis—celui des MM. Cornege Brothers & Co., à Braddock, Alleghany County, près Pittsburgh, Pennsylvanie. A son départ de l'établissement, la maison lui a donné ce certificat :

"27 août 1884.

"Par suite du mauvais état des affaires et, conséquemment, de la diminution nécessaire du nombre des employés, nous avons, à notre grand regret, été forcés de nous dispenser des services de M. Léon Bolandard, attaché au "Blast Furnace" comme sous chimiste. Nous l'avons trouvé capable et digne de confiance."

M. Bolandard était recommandé par M. Joseph Albrecht, ci-devant chimiste à la Monnaie de la Nlle Orléans.

No 63.] LOI

Accordant un gage et un privilège spécial aux personnes qui vendent des produits agricoles des Etats-Unis dans les villes et villages de l'Etat possédant une charte municipale, sur lesdits produits, durant un espace de cinq jours après leur livraison ; et pour rappeler toutes lois contraires.

Section 1re.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que toute personne vendant des produits agricoles des Etats-Unis dans une ville ou un village de l'Etat possédant une charte, aura droit à un gage et un privilège spécial pour garantir le paiement du prix de vente, pendant un espace de cinq jours seulement après celui de la livraison. Dans cet intervalle de cinq jours, le vendeur pourra saisir ses produits dans quelques mains et dans quelque lieu qu'ils se trouvent, et son titre pour le prix de la vente primera tous les autres et surtout les privilèges d'entrepôt et réclamations pour frais d'entrepôt, ou tout privilège et toute réclamation pour le porteur d'un reçu d'entrepôt. Si le vendeur donne un ordre écrit pour la livraison des produits, et qu'il y stipule que la remise doit se faire sans privilège du vendeur, aucun droit de gage ne s'attachera à la transaction.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que toutes lois ou parties de loi, et surtout toute partie de la loi No 56 de la Législature de 1888, approuvée le 12 juillet 1888, en conflit avec la présente loi, sont et demeurent rappelées.

S. P. HENRY,
Speaker de la Chambre des Représentants.

JAMES JEFFRIES,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé, le 3 juillet 1890.
FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
L. F. MASON,
Secrétaire d'Etat.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 13 juillet 1890.
Indications pour la Louisiane—Temps beau, température stationnaire, vents du sud.

Température du 12 juillet 1890.
Thermomètre de E. & L. CLAUDEL, Opticiens No 142 rue du Canal.
Entre Carondelet et Baronne.

Thermomètre	Fahrenheit	Centigrades
7 heures du matin	84	29
Midi	92	33
3 P. M.	90	31
6 P. M.	87	28

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS.
Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

Alfred Barthélemy à Mlle Marie Thompson.
Abraham L. Metz à Mlle Cécile Marx.
Wm E. Gray à Mlle Helen Daniel.

Naissances.

Mme Peter I. Jones, un garçon.
Mme Ferdinand Gembel, un garçon.
Mme Richard H. Condon, un garçon.
Mme Joe C. de Maby, un garçon.
Mme Gebhard Krumm, un garçon.
Mme Thomas Simon, une fille.
Mme Nicholas Hetling, une fille.
Mme John J. Zimmermann, une fille.
Mme J. C. Weber, une fille.

Décès.

Veuve Catherine McHendorf, 69 ans, 340 1/2 rue Melpomène.
Peggy Peterson, 50 ans, coin Mary et Quatrième.
George Washington, Jr., 15 ans, 346, rue Treizième.
Mme Marie E. Elfer, 41 ans, 342, rue de Chartres.
Marie L. Miller, 3 mois, 377, rue du Camp.
Veuve Catherine McCauley, 80 ans, coin Willow et Julie.
Jules Girardat, 41 ans, La Retreat.
Calog re Traina, 35 ans, 133 rue Dauphine.
John L. Swan, 8 jours, 511 rue Fulton.
John Clebbin, 8 ans, 140 rue Tarpéchore.
George Rolins, 28 ans, 376 rue Douane.
Lucy E. Fromhers, 9 ans, rue Chestnut, près Austerlitz.
Bertrand Camet, 64 ans, 91 rue Bourbon.
Achille Collas, 2 mois, 128 rue des Français.
Dennis J. Glynn, 40 ans, 447 1/2 rue Sud Franklin.

Ventes inscrites au bureau de l'annotateur des aliénations :

H. Bear à Mlle M. Denègre, un terrain borné par les rues Baronne, Perdido, Philippa et Union, $14,000.

Mlle M. Denègre à la Société Catholique d'éducation religieuse, la propriété qui précède, $14,000.

B. Goldenberg et autres à A. McCauley, un terrain borné par les rues Tchoupitoulas, Adèle, Joséphine et Rousseau, $1,400.

A. N. Robelot à C. Vinett, un terrain borné par les rues Bouny, Peter, Afix et Powder, $300.

R. P. Pochelu à F. Ziegler, six terrains bornés par les rues Annonciation, Octavie, Tchoupitoulas et Joseph, $900.

J. G. Grillot à R. Gonsalez, deux terrains bornés par les rues Espagne, Clairborne, Mandeville et Derbigny, $2,250.

L. Lotz à J. C. Lotz, un terrain borné par les rues Kocheblave, Laharpe, Lapeyrouse et Dorgenois, $200.

C. E. Murphy et autres à E. J. Demoreat, un terrain borné par les rues Washington, Sixième, Chestnut et Colisée, $2,600.

Mme M. F. Kelly à l'Administration du fonds d'éducation Tulane, un terrain borné par les rues Magasine, Gravier, Camp et Commune, $25,000.

Ventes immobilières. — Liste des ventes faites, à la Bourse des Encanteurs :

Par Micoy et O'Connor.

Six immeubles en brique, rue Girod, entre Carondelet et Baronne, $8.125.

Double cottage Nos 428 et 430, rue Bassin, $2,000.

Par H. Ducrate.

Deux cottages encoignure Girod et Musique, $1,200.

Par le Shérif.

Sept lots bornés par les rues Camp, Calhoun, Magasins et le City Park, $1,725.

Propriété encoignure Clara et Washington, $900.

Bris de paix.—Jim Sweeney, Pat Burke, Tommy Danforth et Charley Wilson qui donnaient une exhibition de pugilat au Palais Royal, ont été arrêtés pour bris de paix et acquittés par le juge Dreux qui n'a pas jugé le délit suffisant pour les mettre à l'amende.

Arrestation.—Jim Moncriff, un assassin qui en 1883 avait tué un nommé Barnud à Port Hudson, a été arrêté par le sergent Vogt, à Alger, où il était venu habiter. Il a résisté et lorsqu'il a été arrêté au bout du canon d'un revolver, il a été eminemotté.

Bell Road—Les représentants des compagnies de chemins de fer ont été appelés en conférence avec le comité des rues et débarcadères Toutes les personnes présentes se sont déclarées en faveur de la prompte adoption du plan formulé par les compagnies. Le comité n'a rien décidé néanmoins, si ce n'est que l'extrême limite supérieure de la ligne serait la rue Walnut.

Arrestation.—Hier à 5 heures 30, James Lauters et Frank Ross ont tué, coin Poydras et Camp, une voiture appartenant à L. Hausler et l'ont fait conduire sur la levée, où ils l'ont chargée de sacs d'avoine, de là ils sont allés chez M. August Peterson, coin Miro et Gravier et ont essayé de vendre le produit de leur vol, mais ils en ont été empêchés par le sergent McCabe qui les a arrêtés.

Vol.—Hier, à 12 h 45 P. M., des voleurs se sont introduits chez M. Frank Grant, rue Milan entre Constance et Magnolia, et ont volé une somme de $92 qui se trouvait dans une armoire.

La chaleur.—Hier à 11 h A. M., Conrad Wolfey, chauffeur de la Compagnie électrique d'Edison, a été suffoqué par la chaleur et transporté à l'hôpital.

—Un cheval appartenant à la New Orleans Express Co a été frappé d'insolation, coin Baronne et Gommune, hier à 10 heures, et est mort quelques instants après.

Festival des pompiers.—Le festival des pompiers a produit $8,485.05.—Les dépenses se sont élevées à $1,682.57, laissant une somme nette de $5,602.48.

Louisiana Rifles.—Les Louisiana Rifles arriveront ce matin à 9 h. par le Mississippi Valley Road. Ils seront reçus à la gare par leurs camarades et les membres du Young Men's Gymnastic Club.

Ladies of Honor B. A.—L'Association de Bienfaisance Mutuelle des Dames de l'Honneur font, en ce moment, de grands préparatifs pour la célébration du troisième anniversaire de cette association qui aura lieu au Southern Park, le 15 août, de 4 heures P. M. à minuit. Les membres recevront les invitations cette semaine.

Phœnix Fire Co., No 8.—La Compagnie de pompiers Phœnix No 8 et la Compagnie Gould No 2 donnent aujourd'hui, à 6 h., un grand banquet à Gouldsboro dans leur vaste local. Remercîments pour l'invitation reçue.

Ecrasé.—Hier matin, à 1 heure 30, un nègre de 30 ans, Joseph Landry, a été écrasé entre deux chars du Louisville & Nashville R. R., qu'il était occupé à décharger.

Il a été très grièvement blessé et transporté à l'Hôpital.

Collision—Le char No 40 de la ligne de Carrollton, conduit par Joe Smith, a heurté une voiture de laitier dans laquelle se trouvait Mme Moreau. Celle-ci a été jetée à bas de son siège et légèrement blessée à la tête

Un mot d'enfant :

Lili regarde gravement un rosier couvert de fleurs magnifiquement épanouies.

—Qu'as-tu donc à réfléchir ainsi ? lui demande sa mère.

—Dis, maman, comment qu'elles font, ces grosses fleurs, pour passer par un si petit tuyau ?

À la Bourse.

—Dites donc, mon cher, j'ai la vôtre prospectus. Quel appel de grosse caisse !

—Dame, c'est pour le fond de roulement !

Un nouvel abonné du téléphone vient en montrer le fonctionnement à son ami.

—Tiens, dit-il, je viens d'avertir ma femme que nous dînerons ensemble, ce soir. Mets l'oreille à l'appareil, et tu verras qu'elle a parfaitement compris ce que je lui ai dit.

L'ami écoute et attend :

—Je aurais bien pu te dispenser d'inviter cet imbécile !

On apporte deux lettres de faire-part à Mme Z....., qui a été obligée de divorcer.

—On n'entend parler que de malheurs ! s'écrie-t-elle. Encore deux jeunes filles charmantes.... qui se marient !

Dans un ministère, un visiteur, au garçon de bureau :

—Monsieur le ministre est-il là ?

—Ah ! monsieur, j'étais sorti quand il est parti, et je n'étais pas là lorsqu'il est rentré. De sorte que je ne peux vous dire s'il est là ou s'il n'y est pas.

LE 14 JUILLET.

France et Amérique.

On a tout dit sur la communauté d'origine des deux révolutions d'Amérique et de France ; on a cent fois retracé la bienfaisante influence exercée par la philosophie du dix-huitième siècle sur les Pères de la République des Etats-Unis ; la réaction toute puissante produite, ensuite, par cette République sur le peuple Français, qui, treize ans plus tard, s'affranchissait à son tour.

On s'est plu à représenter, d'un côté, Lafayette, Rochambeau, la jeunesse militaire française, traversant les mers, venant combattre aux côtés de Washington et de ses héroïques compagnons, et les aidant à chasser les oppresseurs du territoire des colonies ; de l'autre, ces mêmes brillants officiers, de retour dans leurs foyers, remuant l'imagination de leurs compatriotes, au récit des merveilles dont ils avaient été témoins au delà de l'Atlantique ; puis, Franklin, Jefferson, débarquant en France, devenant les héros des salons de Paris, étonnant leurs hôtes moins encore par la simplicité de leurs façons que par la netteté de leurs vues, l'imperturbabilité de leur bon sens, la sagesse de leurs conseils.

C'est en effet, un spectacle nouveau sur le globe. Il n'y a pas de précédent à cette double œuvre de l'affranchissement de l'ancien et du nouveau monde, s'accomplissant sur une ligne parallèle, à droite et à gauche de l'Océan, par l'action mutuelle de deux races complètement distinctes l'une de l'autre, n'ayant entr'elles d'autre lien que l'identité momentanée de leurs vues et la poursuite des mêmes aspirations. Elle fait de cette époque la plus glorieuse, en même temps que la plus originale, des temps modernes. Il faut remonter le cours de dix-huit siècles, pour rencontrer une autre révolution qui lui soit comparable ou supérieure.

A vrai dire, malgré les oppositions de surface et la différence des procédés, elle n'est que l'entrée dans la phase politique et économique, de la grande révolution morale qui, dix huit cents ans auparavant, avait changé la face du monde, portant en elle le germe de toutes les réformes humanitaires

Rien d'intéressant à étudier comme le développement simultané de ces deux révolutions—L'une, s'accomplissant sans obstacle, au milieu d'immenses espaces désertés, jetant à pleines mains les libertés à ses citoyens, atteignant, du premier bond, à la pleine démocratie ; puis, après avoir, dès le début, réglé la question politique, se lançant, dans une course folle et avec un succès sans exemple dans l'histoire économique de l'humanité, à la poursuite de la prospérité matérielle.

—L'autre ayant à se débattre, à l'intérieur, contre les préjugés, les traditions nobiliaires, consacrés par le temps et l'habitude ; à l'extérieur, contre des intérêts et des prétentions monarchiques, reposant sur les abus séculaires de la force, s'achemminant pas à pas, avec une opiniâtreté qui ne se démentit jamais, vers la conquête de toutes les franchises, et ne s'arrêtant dans la lutte, que quand elle a assuré le triomphe du droit et de la démocratie.

Rien d'intéressant à suivre, pour l'observateur, le philosophe, comme la marche en avant, de ces deux grands peuples, qui diffèrent par l'origine, par l'instinct, par les aspirations, sont, tous les deux, sans le savoir, sans que l'un se doutât de ce qui se passait chez l'autre, arrivés, par le même chemin, celui de la liberté, à une situation économique semblable ; à l'intronisation de la bourgeoisie, d'un côté ; du capital, de l'autre ; et à l'asservissement à peu près complet des classes laborieuses.

Evidemment, ici et là, la Révolution a fait fausse route. Affolée par un libéralisme sans frein, elle a voulu tout abolir toutes les institutions sociales du passé, sous prétexte qu'elles reposaient sur l'iniquité ; elle s'est dû les remplacer immédiatement, en leur donnant des bases plus modernes, plus en rapport avec les idées et les besoins de l'époque.

C'est cet édifice édifié en vit l'agit de reconstruire sur d'autres fondements ; c'est cette ancienne organisation qu'il faut rajeunir, voilà tout. Il n'y a dans la situation actuelle, dans le travail de réforme qui s'opère, rien de nouveau, rien d'effrayant, que quelques mots qui ont le don d'horripiler les honnêtes gens Nos pères en ont vu bien d'autres Comme le trio jusqu'ici dit un grand orateur, "il n'y a pas de question sociale, il n'y a que des questions économiques" Il ne s'agit d'enlever au propriétaire, ni un cheveu de sa tête, ni un pouce de son terrain, ni un sou de son capital, mais de s'entendre avec lui pour obtenir une meilleure distribution du travail et des bénéfices.

L'erreur de la Révolution a été de croire que l'Etat n'avait rien à voir dans ces choses. Il doit être, au contraire, directement ou indirectement, le médiateur naturel, entre les deux intérêts en litige, par l'établissement de tribunaux mixtes, par la création d'associations également protectrices du patron et de l'ouvrier, et destinées à interdire tout empiètement de l'un sur les droits de l'autre.

Il ne faut, ici et là, qu'un peu de bonne volonté pour arriver à la paix, à la concorde. Arrière les violences de la rue, et les rêveries des utopistes ! Il suffit de faire appel aux idées de liberté et d'égalité, aux sentiments de justice et de dignité humaine qui gouvernent aujourd'hui le monde ; il suffit de tirer profit des ressources facilitées, des admirables admirables que les découvertes de la science et leurs applications à l'industrie ont apportées dans l'économie du travail et dans la main-d'œuvre.

Les domestiques :

—Jean, courez vite à la gare et regardez à quelle heure part le dernier train pour Bruxelles.

—Bien, monsieur !

Deux heures après :

—Sapristi ! Jean, vous y avez mis le temps !

—Oh ! monsieur ; j'ai été obligé d'attendre longtemps à la gare ; je voulais m'en rapporter à personne, j'ai voulu voir moi-même partir le train.

En musique, a dit Jean Jacques Rousseau, le silence même a une valeur. En voici une preuve. La scène se passe en Allemagne :

Un père, économe et sévère, économe surtout, interrompt la leçon de piano de sa fille.

—Qu'est-ce que je viens de voir ? Ton professeur t'a embrassée ! Est ce que tu l'imaginee que je lui donne trois marcs l'heure pour que vous perdiez votre temps à ces niaiseries !

—Mais papa, juste à ce moment-là, il y avait une pause de six mesures !

Calino est économe. Lui et son épouse rentrent du spectacle.

Dans la cour obscure, il allume, successivement, trois allumettes et explore le pavé.

—Qu'est-ce que tu cherches ? demande madame.

—Une allumette, que je crois avoir laissée tomber.

Et, la ramassant triomphalement :

—Vois-tu, madame Calino, il n'y a pas de petites économies !

Le baron dans ses terres, croquis de Mars dans le *Journal amusant* :

—Eh ! bien, la belle fille, aurons-nous beaucoup de foin, cette année, clame le sire en s'adressant à une fille des champs, du plus loin qu'il l'aperçoit.

—Pour dire qu'y en aura tout plein je ne le dirai point, répond la belle, mais y en aura toujours ben assez pour m'sieu l'baron !

Les cuisinières.

Adèle n'aime pas la musique. L'autre jour, comme sa maîtresse, attelée à son piano, jouait sans relâche, elle vint la trouver :

—Si madame continue à jouer comme cela des valses, tout le temps, pour sûr que ma crême va tourner.

THE NEW-ORLEANS BEE.
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms :

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12 ; six months, $6 ; three months, $3 ; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3 ; six months, $2.50 ; three months, $1.50.

DEPECHES

Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE

FRANCE.

Nouvelles Diverses de France.

Paris, 12 juillet—Le fait politique le plus important de la semaine a été la décision du conseil supérieur du commerce, par laquelle dans le prochain bill des tarifs les matières premières en soie entreront en franchise. *Le Temps*, qui d'ordinaire exprime l'opinion du gouvernement, dit qu'il considère cette décision comme l'événement politique le plus important de l'année, parce qu'elle assure la prospérité de Lyon et met cette ville en mesure de lutter contre ses rivales en Italie.

Le bruit court que plusieurs membres de la chambre des députés et peut-être aussi quelques ministres ont l'intention d'user de représailles envers les Etats-Unis dans le cas où le bill McKinley serait voté. Ils apporteraient alors au tarif un changement favorisant l'importation du pétrole russe. On doute que le gouvernement ratifierait semblable décision.

La réaction se fait en faveur de M. Jules Ferry, dans le département des Vosges, où il était si peu populaire. Celui qui l'a battu à l'élection, en rappelant sa politique coloniale au Tonquin, a été lui-même battu par un ami intime de M. Ferry et l'on pense que cette élection va préparer sa rentrée prochaine dans la vie politique. Il était si peu populaire en 1889 qu'on enleva d'une des galeries de l'Exposition son buste que l'on menaçait de briser malgré les gardes.

Les mémoires du prince Talleyrand ont été édités et préparés pour être publiés par la presse française.

Ils vont être traduits en anglais et seront bientôt publiés dans cette langue. Quelques députés cherchent encore à mettre à profit l'établissement du protectorat de l'Angleterre sur Zanzibar pour se débarrasser de M. Ribot, ministre des affaires étrangères.

Les radicaux se souviennent des opinions impérialistes professées par M. Ribot et ils ne le considèrent pas comme étant un républicain assez éprouvé pour occuper un poste aussi important que celui de ministre des affaires étrangères.

La Chambre cependant a plusieurs fois montré ses sympathies pour M. Ribot.

La discussion au sujet du traité anglo-allemand a été renvoyée par la Chambre au mois prochain.

Le Sénat a voté hier par 190 voix contre 34 le bill établissant un impôt sur les vins de raisin.

Un nouveau différend vient de surgir en France au sujet de l'art. 5 du traité relatif au régime de réciprocité entre l'Allemagne et l'Angleterre sur le territoire compris entre la rivière Benu et le lac Tchad

L'article n'a pas paru dans le premier tirage des exemplaires du traité, mais depuis la publication du texte officiel, le gouvernement français a découvert qu'il était tout à fait contraire à ses prétentions sur le cours supérieur du Niger et qu'en outre qu'il avait pour résultat de tendre à développer l'influence anglo-allemande du Niger au Nil

Si M. Ribot veut persister à mettre comme condition à son approbation du protectorat de l'Angleterre sur Zanzibar, la reconnaissance des droits de la France sur le district du Niger, il est probable que l'on arrive à une entente amicale.

Mente française.

Paris, 12 juillet—Les trois pour cent est coté à 91 francs 20 centimes.

Nouvelle d'Allemagne.

Berlin, 12 juillet—L'empereur Guillaume a envoyé au chancelier Von Caprivi un télégramme lui annonçant son intention de rentrer à Kiel, le 21 courant.

La gravité de la situation dans les Balkans et l'imminence de complications avec la France au sujet du traité conclu avec l'Angleterre rendent nécessaire la présence de l'empereur en Allemagne et empêchent le chancelier et le ministre Miguel de prendre quelque repos. Les autres ministres ont quitté Berlin mais on les a avertis de ne pas rester absents trop longtemps.

Le maintien de la paix Européenne est considéré comme certain jusqu'à ce que toutes les ressources diplomatiques aient été épuisées à l'entrevue qui doit avoir lieu à St-Pétersbourg entre le Czar et Guillaume dans le but de concilier les intérêts de la Russie et de l'Autriche dans les Balkans.

Les journaux russes sont d'avis que délivré de l'influence de Bismarck, l'empereur réussira dans sa mission.

On annonce qu'il a déjà arrêté certaines propositions qu'il veut soumettre au Czar, mais celui-ci n'a pas encore laissé deviner comment il les recevra.

Mariage d'Henry